

Compte rendu de la séance du 29 novembre 2016

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Paul NOGUES

Ordre du jour:

- logements libres et demandes de logements,
- travaux de toiture au 5 rue Nationale,
- étude du bilan "conseil en énergie partagé" réalisé par le SDE (salles bleue et marron),
- questions diverses.

Délibérations du conseil:

point sur l'attribution des logements communaux (2016 80)

M. Le Maire rappelle, que précédemment, il avait été décidé de faire un point en conseil municipal pour la location des logements communaux vacants.

M. le Maire expose que le parc locatif de notre commune se compose de 12 logements communaux et 1 local, actuellement nous avons 3 logements vacants.

Après examen, il est décidé d'attribuer :

- l'appartement vacant de la mairie à Mme Jacky CHABAS,
- l'appartement vacant Maison SIMOUNET (avenue de Montréjeau) à M. MIMOUN.

Quant à l'appartement laissé vacant par M VERDONCK - Maison SIMOUNET (avenue de Montréjeau) – ce dernier devra faire l'objet de travaux avant d'être mis à la location.

Monsieur le maire est chargé d'établir les baux de location.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

travaux toiture "maison Simounet" (2016 81)

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul Noguès qui fait part de l'urgence de réaliser des travaux de réparation sur la toiture de l'immeuble communal dit « Maison SIMOUNET » avenue de Montréjeau.

Jean-Paul Noguès présente un devis de travaux proposé par l'entreprise Gilles ESPOUY pour un montant TTC de 3339,60€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord à la proposition présentée par l'entreprise Gilles ESPOUY pour un montant TTC de 3339,60€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Commune / salles Bleue et Marron – Bilan conseil en énergie partagée mené par le SDE

Monsieur le Maire passe la parole à Dominique Caron qui commente le rapport annuel relatif au conseil en énergie partagé établi pour notre commune par le SDE (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées).

Notre commune a dépensé 45376€ en 2015 (44125€ en 2014) pour une consommation totale bâtiment et éclairage public de 354 201 Kwh (357736Kwh en 2014).

Il est établi une répartition de l'énergie par usage. En ce qui concerne le patrimoine bâti, le bâtiment le plus consommateur est l'école primaire, il représente 40 % des consommations totales du patrimoine bâti et 29% des consommations globales de la commune. Vient ensuite le camping, la salle des fêtes et la mairie.

En ce qui concerne l'éclairage public, les éclairages du parking et du bourg sont les plus consommateurs.

Sur 12 armoires électriques, 11 sont vétustes et méritent d'être remise aux normes.

Des enfouissements de lignes sont également proposés.

Ce bilan est intéressant car il peut permettre de faire des économies sur certains points.

Dominique Caron rappelle que des travaux de réhabilitation sont actuellement menés sur les salles Bleue et Marron. A cet effet des préconisations ont été également émises pour ces 2 salles :

- Mise en place de survitrage dans les fenêtres.
- Isolation des murs, des planchers et des plafonds.
- Remplacements des systèmes d'éclairage.
- Mise en place de programmateurs pour les systèmes de chauffage.

L'ensemble des travaux à mener serait de l'ordre de 123 000€, notre commune pourrait bénéficier d'environ 50% de subvention.

Eu égard au montant des travaux à mener, Monsieur le Maire propose que ce dossier soit suivi par la commission des travaux qui devra établir des priorités et faire des propositions. La commission examinera également le dossier d'enfouissement des lignes d'alimentation de l'éclairage public et télécom qui vient de nous être transmis par le SDE.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Sauvegarde de l'Etablissement de Retraite ONAC de Barbazan (2016 82)

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance que l'ONAC (Office national des anciens-combattants et victimes de guerre) a prévu de transférer ses établissements dont celui de Barbazan cette fin décembre 2016.

Cet établissement héberge 80 personnes âgées et emploie 39 personnes qui aujourd'hui sont dans la plus grande incertitude pour le devenir de leur emploi et le futur accompagnement des pensionnaires.

Il est à noter que cette maison de retraite ouverte depuis 1939 a été rénovée entièrement en 2000.

Constatant que toutes les réformes administratives aboutissent à la disparition, si non à l'affaiblissement des services publics dans les communes et cantons ruraux,

Le conseil municipal affirme son attachement et celui de nos populations à un service public de qualité dans le milieu rural et plus particulièrement dans nos vallées.

A cet effet, le conseil municipal tient à soutenir l'action de l'ensemble du personnel de la

maison de retraite et demande que cet établissement soit maintenu sur Barbazan.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Recrutement d'un agent technique en CDI (2016 83)

M. le maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques et des bâtiments communaux à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/4^e alinéa;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2012 portant recrutement d'un agent technique,

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement;

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DÉCIDE

- L'embauche de Monsieur Alain LORME en CDI sous forme d'intégration directe après CDD à compter du 1er janvier 2017 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^eme classe des services techniques et des bâtiments communaux à temps complet, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des agents techniques.

PRÉCISE

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 343 indice majoré 324.
- Que Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un arrêté de nomination et contrat d'engagement.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Avancement de grade - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi (2016 84)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe à temps complet,
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE - à l'unanimité des membres présents : - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (2016 85)

Le Maire expose au conseil municipal:

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 17 novembre 2016

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %

Adjoint techniques	Adjoint techniques 1ère classe	100% - 3 postes
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100% - 1 poste

- (facultatif si le taux est inférieur à 100%) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Bâtiment ADMR - Changement volet roulant (2016 86)

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul Noguès qui fait part de l'urgence de réaliser des travaux de changement d'un volet roulant au bâtiment de l'ADMR (ex gare).

Jean-Paul Noguès présente un devis de travaux proposé par l'entreprise FOURCADE pour un montant TTC de 579,26€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donnent leur accord à la proposition présentée par l'entreprise FOURCADE pour un montant TTC de 579,26€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Délibération budgétaire modificative - Budget Lotissement du Bernissa (2016 87)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération budgétaire modificative relative au budget du lotissement du Bernissa

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décident d'adopter la proposition suivante :

Comptes-chapitre	Fonctionnement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
608-043	4000			
66111-66	2000			
774-77			2000	
796-043			4000	
71355-042	4000		4000	

Comptes-chapitre	Investissement			
	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
3555-040	4000		4000	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Regroupement scolaire (2016 88)

M. Le maire fait part aux conseillers municipaux du départ de la directrice de l'école primaire en fin d'année scolaire, soit en juillet 2017.

M. Le maire propose un regroupement des écoles de la maternelle et du primaire sous la responsabilité d'un seul directeur. Cela permettrait une meilleure visibilité et un meilleur encadrement de l'ensemble du groupe scolaire avec, in fine, des économies de gestion.

Avant de se prononcer, Jean-Michel Palao souhaite avoir plus d'informations sur les modalités de ce futur regroupement ; en effet comment une seule personne peut-elle diriger à la fois la maternelle et le primaire avec plus de 160 élèves ?

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité des membres présents (Jean-Michel Palao s'est abstenu), donnent leur accord à cette proposition de regroupement scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

Lotissement du Bernissa - Problème pompe tout à l'égout

Il est fait état d'un problème sur le tout à l'égout du lotissement du Bernissa avec une pompe HS. Le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges ne veut pas intervenir alors que sont perçues par ses soins les taxes de raccordement et qu'il facture l'eau et l'assainissement.

M. Le maire déclare qu'il se rapprochera du président de ce syndicat.

Circulation Rue des Pyrénées

Jean-Paul Noguès expose que depuis l'aménagement routier au centre du village, de nombreux camions empruntent la rue des Pyrénées. Il serait donc nécessaire d'améliorer la signalétique afin que les poids-lourds n'empruntent plus cette rue étroite.

Camping – Machine à laver le linge

Il est fait état d'un problème d'emploi de la machine à laver le linge au local du terrain de camping, en effet certains campeurs ne semblent pas partager et se sont appropriées son utilisation. M. Le maire répond qu'il revient à Francis Quintana de régler ce type de problème.

Bancs de touche sur le terrain de football

Isabelle Gris expose qu'il serait bon d'installer quelques bancs de touche autour du terrain de foot. M. Le maire répond par l'affirmative et demande que soit examiné et budgétisé par la commission travaux une telle installation.

Utilisation des salles communales

Dominique CARON expose qu'il serait bon de sensibiliser les usagers des salles communale pour qu'ils respectent mieux la propreté des locaux et le matériel mis à disposition par la commune.

Si une réunion des utilisateurs semble difficile à organiser, un courrier de sensibilisation pourrait être fait à l'ensemble des usagers.

Redevance camping

Le receveur municipal nous indique que la redevance perçue de la part des campeurs abonnés à l'année pourrait faire l'objet d'un prélèvement automatique. M. Le maire répond que cette question pourrait être examinée lors du vote du prochain budget.

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 19 décembre 21H00

22H30 fin de séance

